

La réforme du compte pénibilité, qui entrera en vigueur en 2018, a été annoncée samedi 8 juillet aux partenaires sociaux par le Premier ministre Edouard Philippe.

La réforme du compte pénibilité 2018

6 critères maintenus ...

Travail



de nuit



dans le bruit



répétitif



en hyperbare



dans des températures extrêmes



en horaires alternants

... et 4 ne donnant plus de points

mais un départ à la retraite anticipée si maladie professionnelle reconnue



Manutention de charges lourdes



Postures pénibles



Risques chimiques



Vibrations mécaniques

Fin le compte pénibilité. Son nouveau nom est "**compte de prévention**", a informé Edouard Philippe dans une lettre envoyée aux principales organisations syndicales et patronales, samedi 8 juillet.

Cette mesure, entrée en vigueur en 2015, permet aux salariés du privé occupant un poste pénible de cumuler des points. L'objectif est de partir plus tôt à la retraite, de se former ou travailler à temps partiel sans perte de salaire.

Changement des règles

La réforme du compte pénibilité reste maintenue pour six critères :

- travail de nuit, travail répétitif, travail en équipe, travail en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit

Les règles sont modifiées pour quatre autres :

la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les risques chimiques

sortiront du compte à points. Ces critères sont les plus décriés par le patronat, qui les jugent "*inapplicables*" parce que difficilement mesurables.

Les employés exposés à ces risques-là pourront encore bénéficier d'un départ anticipé à la retraite mais seulement quand une maladie professionnelle a été reconnue et lorsque le taux d'incapacité permanente excède 10%. Une visite médicale de fin de carrière permettra à ces personnes de faire valoir leurs droits.

Modification du financement

Les deux cotisations actuelles seront supprimées et le financement des droits en matière de pénibilité sera organisé dans le cadre de la branche accidents du travail/maladies professionnelles" (AT/MP).

Le compte pénibilité est actuellement financé par deux taxes : une cotisation *de base* de 0,01% des rémunérations acquittée par toutes les entreprises et une seconde *additionnelle*, fixée à 0,2% pour les employeurs ayant exposé au moins un de leurs salariés à la pénibilité au-delà des seuils (et 0,4% pour plusieurs critères).

MCI Prévention est à votre disposition pour évaluer la pénibilité au travail de vos salariés mais aussi pour réaliser votre Document Unique d'évaluation des risques qui intègre les facteurs de pénibilité.

Contactez-nous pour obtenir un devis gratuit.



Par mail : contact@mciprevention.fr ou par téléphone : 06 22 92 68 51

Conseils en prévention, assistance et informations aux entreprises